



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 307/2017-ST

Arrêté de circulation

MARCHÉ DE NOËL – STATIONNEMENT INTERDIT ET SENS UNIQUE RUE DE LA PÉPINIÈRE

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

Vu les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant le marché de Noël organisé par la collectivité de Saint-Pierre d'Oléron les 16 et 17 décembre 2017 à Saint-Pierre d'Oléron,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 16 décembre et le dimanche 17 décembre 2017 de 8h00 à 19h00 la rue de la Pépinière (section comprise entre la Spangenberg et la rue de Bonifaut) sera interdite au stationnement et mise en sens unique.

Article 2 : Par dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie sus-énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron et les agents municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Le Maire,



Christophe SUEUR
Pour le maire,
l'adjoint,

Françoise MASSÉ